

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

6 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre 2017, à 19 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 24 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 10 – Votants : 10

Présents : M. ROUANE, Mme PETIT, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. DEJEAN, M. DZIEDZIC, M. ROUX,

PROCURATIONS :

M. DESCADÉILLAS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2017 - Informations diverses

URBANISME

3. Proposition de mise en vente d'un terrain communal situé lieu-dit « Les Bosquets »
4. Vente du lot n°3 du lotissement communal « Le Clos du Caperet » à Mme et M. ANDRE Jean-Pierre

BUDGET – FINANCES

5. Proposition soutien financier projet de film documentaire sur l'éducation
6. Décision modificative n°3
7. Participation à la mise en concurrence pour le nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 piloté par le Centre de Gestion
8. Acte d'engagement architecte maîtrise d'œuvre 2^{ème} phase rénovation école élémentaire

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JUILLET 2017

M. DESCADÉILLAS a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité, après qu'il soit demandé de corriger, dans les commentaires accompagnant l'intégration des espaces collectifs du lotissement Lou Francou, le commentaire de M. DESCADÉILLAS sur la présence d'une boîte aux lettres implantée sur un des espaces verts. La correction consiste à donner une tournure affirmative à la remarque portant sur la nécessité de déplacer cette boîte aux lettres, en supprimant le mot « peut-être ».

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux d'urbanisation au niveau du chemin de la Crabo sont désormais terminés et le résultat apparaît comme étant, de façon générale, très satisfaisant. Quelques détails restent encore à régler comme l'implantation de mobilier urbain à certains endroits pour empêcher le stationnement sur le trottoir.
- Les travaux de construction de l'atelier municipal sont en voie d'achèvement. Un problème au niveau du raccordement au réseau d'assainissement est venu retarder la fin de ce chantier. Ce dernier devrait être résolu assez vite.
- Intercommunalité : Il a été décidé de conserver l'intégralité de l'exercice de la compétence jeunesse durant une année supplémentaire, l'année 2018, avant de prévoir un retour de la compétence ALAE aux communes qui l'avaient transférée (communes de l'ancienne communauté Lèze-Ariège-Garonne)
- SMIVAL : Réception d'un courrier de la sous-préfecture classant sans suite la délibération d'approbation des statuts du SMIVAL, en raison d'une demande faite à ce syndicat de modifier les dits statuts. La délibération du conseil municipal approuvant ces statuts est donc rejetée. Il conviendra de délibérer à nouveau dès que de nouveaux statuts contenant les corrections souhaitées par le contrôle de légalité seront approuvés par le comité syndical du SMIVAL.
- Enregistrement des PACS en mairie : depuis le 1^{er} novembre 2017, il appartient aux officiers d'état civil (maire et adjoints) d'enregistrer les nouvelles déclarations de PACS. La question s'est posée à savoir si cette démarche devait faire l'objet d'une cérémonie. Il a été décidé de faire au plus simple et de ne pas organiser une cérémonie à l'occasion de l'enregistrement d'un PACS à la mairie.
- Cérémonie commémorative du 11 novembre organisée, comme chaque année, au monument aux morts place de Verdun
- Présentation de l'avant-projet établi par le CAUE pour la rénovation des anciennes écoles et l'aménagement de la place de Verdun

3. PROPOSITION DE MISE EN VENTE TERRAIN MUNICIPAL LES BOSQUETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'existence d'une parcelle de terrain communale isolée au lieu-dit « Les Bosquets », située en zone constructible (UA) et qui fait office actuellement d'espace vert ;

VU la nécessité, pour les services techniques de la commune, d'entretenir régulièrement cet espace vert ;

CONSIDERANT la présence d'autres espaces verts publics à proximité, ainsi que l'importance des superficies moyennes des propriétés du secteur, ce qui permet à la quasi-totalité des habitations de disposer d'espace vert particulier ;

CONSIDERANT le fait que trois riverains sont intéressés pour acquérir une fraction de ce terrain ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ce terrain communal, situé au lieu-dit « Les Bosquets », - et d'une superficie totale d'environ 240 m². Trois riverains seraient intéressés pour acquérir une fraction de ce terrain mitoyenne de leur propriété. Cette vente se ferait de gré à gré, auprès de chaque acquéreur potentiel, et serait officialisée par un acte administratif.

Dans le cas de figure où cette proposition de vente serait validée, l'avis des Domaines serait sollicité pour fixer son prix et une opération de bornage de ce terrain deviendrait nécessaire, à la charge des futurs acquéreurs, avant de transférer le terrain dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande, dans un premier temps, à l'assemblée municipale de se prononcer sur le principe de la mise en vente de ce bien immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en vente de ce terrain situé lieu-dit « Les Bosquets ».

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge des futurs acquéreurs, au prorata de la surface acquise.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. VENTE DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DU CAPERET »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la réalisation d'un lotissement communal comportant quatre lots viabilisés et baptisé « Le Clos du Caperet » ;

VU la délibération n°2017-16, en date du 18 avril 2017, approuvant le budget primitif de ce budget annexe ;

VU la délibération n°2017-25, en date du 17 mai 2017, fixant le prix unitaire de vente pour les 4 lots viabilisés à 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par un couple de particuliers pour acquérir le lot n°3 de ce lotissement au prix proposé ;

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°3 du lotissement communal « Le Clos du Caperet », cadastré section B n°1693 et d'une superficie de 500 m², à Mme et M. ANDRE Jean-Pierre domiciliés actuellement 7 impasse du Chanterel 31700 MONDONVILLE. Conformément à la délibération du 17 mai dernier, le prix de vente est fixé de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C., hors droit de mutation qui seront à la charge des acquéreurs.

Il précise que l'acte de vente prendra la forme d'un acte administratif établi par les services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession du lot n°3 du lotissement communal « Le Clos du Caperet » à Mme et M. ANDRE Jean-Pierre au prix de 62.500 € H.T. soit 75.000 € T.T.C., hors droit de mutation.

DIT que l'acte de vente prendra la forme d'un acte administratif établi par les services de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. PROPOSITION SOUTIEN FINANCIER PROJET FILM DOCUMENTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet porté par deux jeunes administrés de la commune, d'effectuer un tour du monde afin de réaliser un film documentaire sur le thème de l'éducation ;

CONSIDERANT le fait que ce projet repose sur un financement participatif et qu'une association baptisée « *S'ouvrir au Bonheur* » est créée dans le cadre de cette action ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté en détails le projet et ses objectifs, propose d'apporter un soutien financier de l'ordre de 300 € aux porteurs de ce projet baptisé « *S'ouvrir au Bonheur – un autre regard sur l'Education* ». La somme serait versée sur le compte de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder un soutien financier à ce projet sous forme de subvention.

FIXE le montant de cette subvention à 300 €.

DIT que le montant est inscrit à l'article 6574 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-13 en date du 18 avril 2017 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2017-38 en date du 20 juillet 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n°2017-46 du 21 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
Eau et assainissement	60611	6 000.00	Autres fiscalités reversées	7328	6 300.00
Personnel titulaire	6411	-16 000.00	Produits exceptionnel divers	7788	16 116.09
Personnel non titulaire	6413	15 000.00			
Cotisations ASSEDIC	6454	1 000.00			
Subvention et autres participations	6574	300.00			
Autres charges exceptionnelles	678	16 116.09			
TOTAL		22 416,09	TOTAL		22 416,09
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Autres terrains	2118	4 000.00			
Installation de voirie	2152	-3 655.20			
Installation de voirie op. 201701	2152	3 655.20			
Matériel transport	2182	-4 500.00			
Matériel informatique	2183	500.00			
TOTAL		0	TOTAL		0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°3 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion actuelle de la commune au contrat groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, pour la couverture des risques afférents aux agents stagiaires et titulaires relevant du régime CNRACL ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel, comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- ✓ être gérés en capitalisation ;
- ✓ permettre, d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- ✓ permettre, d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public, quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC, ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Monsieur le Maire propose de faire participer la commune à cette mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de participer à la mise en concurrence, organisée par le CDG31, visant à la mise en place de contrats groupe d'assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

DECIDE de donner mandat au CDG31, pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures, qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. MAITRISE D'ŒUVRE 2^{ème} PHASE RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire validé en 2012 et décomposé en 2 phases de travaux ;

VU la première phase de rénovation, notamment thermique (réaménagement, remplacement menuiseries, remplacement système chauffage), réalisée au niveau de l'école élémentaire en 2012 pour un montant de travaux de 156.230,55 € H.T. ;

CONSIDERANT tout l'intérêt des travaux prévus dans la 2^{ème} phase du projet initial, qui amélioreraient le confort, l'ergonomie du bâtiment tout en optimisant son isolation et en réduisant les volumes à chauffer ;

CONSIDERANT qu'il serait peut être possible, dans le cadre de ces travaux, de créer une salle de classe supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'une subvention de 40 % a été accordée par le Conseil Départemental sur l'enveloppe initiale du projet global, 1^{ère} et 2^{ème} phase, s'élevant à total estimé de travaux de 249.800 € H.T. (estimation 2012)

CONSIDERANT que, si une première moitié de cette subvention a bien été encaissée, il reste à percevoir la seconde moitié qui s'élèverait à 49.960 € et à condition de réaliser, bien sûr, les travaux de la 2^{ème} phase de rénovation de ce bâtiment ;

CONSIDERANT la proposition de M. Pascal ROBERT-COLS, architecte, qui avait conçu ce projet de rénovation et avait assuré la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase de travaux, pour assurer désormais la 2^{ème} phase de travaux. Monsieur le Maire soumet la proposition de maîtrise d'œuvre de M. ROBERT-COLS qui s'élèverait à 10 % du montant des travaux effectués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement de la réalisation des travaux de la 2^{ème} phase de rénovation de l'école élémentaire ;

ACCEPTTE la proposition de maîtrise d'œuvre soumise par M. Pascal ROBERT-COLS, architecte, avec un taux de rémunération de 10 % du montant des travaux effectués.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 2313 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°442 du conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, en date du 24 juin 2016, validant le programme d'actions à présenter dans la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), pour une subvention de 500.000 € ;

VU la délibération n°498 du conseil syndical du Pays du Sud Toulousain, en date du 6 juillet 2016, validant la liste des projets complémentaires à soumettre aux services de l'Etat pour un conventionnement TEPCV, permettant de mobiliser un financement supplémentaire de 1.500.000 € ;

VU la délibération n°2016-50 du conseil municipal de LAGARDELLE-SUR-LEZE, en date du 1^{er} octobre 2016, sollicitant une aide financière auprès du Pays du Sud Toulousain pour l'aménagement d'une piste cyclable dans le cadre de l'opération d'élargissement de la route départementale 74 reliant les communes de LE VERNET et LAGARDELLE-SUR-LEZE, pour un montant estimé de travaux de 73.716,00 € H.T. soit 88.459,20 € T.T.C. ;

CONSIDERANT le fait que le Pays du Sud Toulousain a piloté le déploiement du dispositif TEPCV pour le compte des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la convention initiale TEPCV, en date du 29 juin 2015, rectifiée et ayant fait l'objet d'un avenant, est multi-bénéficiaires ;

CONSIDERANT que la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE s'est portée candidate et bénéficie du dispositif TEPCV, pour le projet de création d'une voie cyclable pour un coût estimé à 73.716,00 € H.T. ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient à ce que l'assemblée municipale valide officiellement la signature de la convention TEPCV et l'autorise à signer tout acte relatif au dispositif TEPCV, ainsi que toutes les pièces portant sur les subventions visant au financement de ce projet de mobilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la signature de la convention TEPCV par Monsieur le Maire ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dispositif TEPCV,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions pour le financement du projet de mobilité et à signer tous les actes inhérents à ce projet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

❖ TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SDEHG – INSTALLATION D’UNE BORNE DE RECHARGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l’adhésion de la commune au Syndicat Départemental d’Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;

VU la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l’article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d’obtenir les financements mis en place par l’Etat dans l’appel à manifestation d’intérêt confié à l’ADEME, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu’il convient également de confirmer l’engagement de la commune sur sa participation financière ;

Monsieur le Maire propose à l’assemblée municipale de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au SDEHG et de mettre à disposition de ce syndicat, à titre gratuit, un terrain communal destiné à accueillir l’installation d’une borne de recharge. Il suggère de prévoir cette installation de borne rue des puits au niveau du parking du square Bassano ou, éventuellement, route de Saverdun au parking du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le transfert de la compétence IRVE au SDEHG pour la mise en place d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG, le 16 juin 2016 et figurant en annexe ;

S’ENGAGE à accorder pendant deux années, à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;

DIT mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence IRVE ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1.700 €, sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement ;

S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement de la ou des bornes installées sur le territoire de la commune, pendant toute la durée d'exploitation de la borne ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget pour faire face aux dépenses susnommées et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG ;

PRECISE souhaiter positionner la borne de recharge à l'adresse suivante : rue des puits (parking square Bassano) ou route de Saverdun (parking cimetière) ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

❖ VENTE VEHICULE RENAULT EXPRESS POUR PIECES DETACHEES ET SORTIE DE L'INVENTAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la vétusté d'un des véhicules composant le parc des véhicules communaux : voiture utilitaire de marque RENAULT, modèle EXPRESS, immatriculé 4054 ZL 31, dont la date de 1^{ère} mise en circulation remonte au 12/06/1997 ;

CONSIDERANT que ce véhicule n'a plus aucune utilité pour la commune au regard des frais qu'il serait nécessaire d'engager pour le maintenir en état d'utilisation.

Monsieur le Maire, tout en indiquant qu'une personne est déjà intéressée pour l'acquérir, propose de mettre en vente ce véhicule en l'état. Au regard de sa vétusté et de son état général, il propose de fixer le prix de vente à 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les explications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente du véhicule communal de marque RENAULT, modèle EXPRESS, immatriculé 4054 ZL 31 ;

FIXE le prix de vente à 100 €.

ACCEPTE de vendre ce véhicule en l'état, à M. GIANOGLIO Eric demeurant 17 rue du Moulin à LAGARDELLE-SUR-LEZE.

SORT de l'inventaire communal ce véhicule acquis en 2008 pour la somme de 1.000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- ❖ Il est rappelé la nécessité de prévoir l'installation d'un système de pilotage au niveau du chauffage de l'église. Un deuxième devis est en attente.
- ❖ Le repas annuel des aînés organisé par le CCAS est prévu le 21 janvier 2018
- ❖ Préparation des colis de Noël par le CCAS qui seront finalement distribués, après report de la date, le 20 décembre après-midi prochain.
- ❖ Echanges internationaux : le 20^{ème} anniversaire de ces échanges se déroulera du 14 au 22 juillet sur la commune de LAGARDELLE, puisque c'est sur son territoire que seront accueillis les jeunes participants.
- ❖ C'est avec une grande tristesse que Monsieur le Maire annonce le décès d'un ancien conseiller municipal de la commune, le Dr Khalil EL RASSI.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h